



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-084

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-02-25-00001 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022 pour l Institut La Maison de Mont à 6032 MONT-SUR-MARCHIENNE n° FINESS : 990993032 géré par l'ASBL La Maison de Mont (2 pages)

Page 3

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-02-24-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - AMORY Godelieve (2 pages)

Page 6

R32-2022-02-24-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DUMUR Philippe (2 pages)

Page 9

R32-2022-02-24-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - MENU Nicolas (2 pages)

Page 12

R32-2022-02-24-00005 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DE L'ANCIEN CHATEAU (2 pages)

Page 15

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-25-00001

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022
pour l Institut La Maison de Mont à 6032
MONT-SUR-MARCHIENNE n° FINESS : 990993032
géré par l'ASBL La Maison de Mont

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022
pour l'Institut La Maison de Mont à 6032 MONT-SUR-MARCHIENNE n° FINESS : 990993032
géré par l'ASBL La Maison de Mont

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/HAN/A&H/002/SAFAE136 en date du 14 novembre 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relative au service « La Maison de Mont » organisé par le secteur privé sis rue du Gallois, 2 à 6032 MONT-SUR-MARCHIENNE dépendant de l'ASBL du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 08 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 31 décembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'institut La Maison de Mont d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée globalisé de l'**Institut La Maison de Mont** géré par l'**ASBL La Maison de Mont**, n°FINESS : 990993032 s'élève à **1 926 600,00 euros**.
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **160 550,00 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 FEV. 2022**


Pr Benoit VALLET

DRAAF

R32-2022-02-24-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- AMORY Godelieve



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

MADAME AMORY Godelieve
4 RUE PRINCIPALE
02140 LE SOURD

Réf. : 02-2021-189
Réf DRAAF : 47

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame AMORY Godelieve enregistrée complète le 17 septembre 2021 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame AMORY Godelieve en date du 05 janvier 2022, portant le délai de fin d'instruction au 18 mars 2022 ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 18 février 2022 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande de Madame AMORY Godelieve ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande et sont exploités par l'EARL DU VIEUX MOULIN représentée par Madame JUNION Catherine et Monsieur SARE Christophe à PLEINE-SELVE ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande déposée par Madame AMORY Godelieve consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 30 ha 46 a 67 ca ;

Considérant que Madame AMORY Godelieve exploite 47 ha 57 a 95 ca à titre individuel ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 1/2

Considérant que Madame AMORY Godelieve mettra en valeur, après opération, une surface totale de 78 ha 04 a 62 ca , ce qui la place au 2ème rang de priorité du schéma régional ;

Considérant que l'EARL DU VIEUX MOULIN est constituée de deux associés exploitants, soit 2 UTANS et exploite 183 ha 47 a ;

Considérant que la reprise de 30 ha 46 a 67 ca de la demande de Madame AMORY Godelieve porterait la surface de l'exploitation de l'EARL DU VIEUX MOULIN à 153 ha 00 a 33 ca ce qui place cette exploitation au 4ème rang de priorité du schéma régional ;

Considérant que la demande de Madame AMORY Godelieve est, par conséquent, prioritaire par rapport à la situation l'EARL du VIEUX MOULIN;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame AMORY Godelieve **est autorisée** à exploiter les parcelles cadastrées ZV 58, ZV 73, ZX 10 et ZX 14 sises sur le territoire de la commune de LA FERTE-CHEVRESIS d'une surface de 30 ha 46 a 67 ca provenant de l'EARL du VIEUX MOULIN à Pleine-Selve.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 24/02/22

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Elise GRANGET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 2/2

DRAAF

R32-2022-02-24-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- DUMUR Philippe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2021-203
Réf DRAAF : 48

MONSIEUR DUMUR Philippe
26 RUE DE VADENCOURT
02120 LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DUMUR Philippe à LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN enregistrée complète le 13 octobre 2021 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DUMUR Philippe en date du 05 janvier 2022, portant le délai de fin d'instruction au 14 avril 2022 ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 18 février 2022 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande de Monsieur DUMUR Philippe sont libres d'occupation ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 02 octobre 2021 ;

Considérant que la demande déposée par Monsieur DUMUR Philippe en date du 13 octobre 2021 dans le cadre de la reprise de la même parcelle, est successive à la demande présentée par l'EARL DU MOULIN ROBERT représentée par Monsieur LEFEVRE Robert à BOHAIN déposée le 16 juillet 2021 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 1/2

Considérant que la demande déposée par Monsieur DUMUR Philippe consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 2 ha 58 a 20 ca ;

Considérant que Monsieur DUMUR Philippe exploite 174 ha 72 a à titre individuel ;

Considérant que Monsieur DUMUR Philippe mettra en valeur, après opération, une surface totale de 177 ha 29 a 00 ca , ce qui le place au 6ème rang de priorité du schéma régional ;

Considérant que l'EARL DU MOULIN ROBERT bénéficie d'une autorisation implicite née du silence de l'administration depuis le 16 novembre 2021 ;

Considérant que la demande déposée par l'EARL DU MOULIN ROBERT consistait en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 2 ha 58 a 20 ca ;

Considérant que l'EARL DU MOULIN ROBERT est composé d'un associé exploitant, et exploite actuellement une superficie de 134 ha 33 a 00 ca ;

Considérant que l'EARL DU MOULIN ROBERT exploitera, après opération, une surface de 136 ha 91 a 20 ca pour 1 UTANS, ce qui le place au 6ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que les demandes de Monsieur DUMUR Philippe et de l'EARL DU MOULIN ROBERT relèvent du même rang de priorité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur DUMUR Philippe **est autorisé** à exploiter la parcelle cadastrée ZK 1 sise sur le territoire de la commune de GRAND VERLY d'une surface de 2 ha 58 a 20 ca libres d'occupation.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 24/02/22

Pour le préfet, par subdélégation,

La Cheffe adjointe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Elise GRANGET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 2/2

DRAAF

R32-2022-02-24-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- MENU Nicolas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2021-178
Réf DRAAF : 46

MONSIEUR MENU NICOLAS
12 RUE DE CONDE
02190 VARISCOURT

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur MENU Nicolas enregistrée complète le 15 septembre 2021 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MENU Nicolas en date du 05 janvier 2022, portant le délai de fin d'instruction au 16 mars 2022 ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 18 février 2022 ;

Considérant que la demande de Monsieur MENU Nicolas est en concurrence avec celle présentée par l'EARL DE L'ANCIEN CHATEAU à VARISCOURT ;

Considérant que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée B 187 sise sur le territoire de la commune de VARISCOURT pour une surface de 59 a 70 ca ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande déposée par Monsieur MENU Nicolas consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 59 a 70 ca ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Considérant que Monsieur MENU Nicolas exploite 84 ha 94 a à titre individuel ;

Considérant que Monsieur MENU Nicolas mettra en valeur, après opération, de 85 ha 53 a 70 ca ,ce qui le place au 2ème rang de priorité du schéma régional ;

Considérant que la demande déposée par l'EARL DE L'ANCIEN CHATEAU consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 59 a 70 ca ;

Considérant que l'EARL DE L'ANCIEN CHATEAU est constituée de deux associés exploitants, soit 2 UTANS et exploite 112 ha 08 a ;

Considérant que l'EARL DE L'ANCIEN CHATEAU mettra en valeur, après opération, une surface totale de 112 ha 67 a 70 ca ,ce qui la place au 4ème rang de priorité du schéma régional ;

Considérant que la demande de Monsieur MENU Nicolas est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle déposée par l'EARL DE L'ANCIEN CHATEAU ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur MENU Nicolas **est autorisé** à exploiter la parcelle cadastrée B 187 sise sur le territoire de la commune de VARISCOURT d'une surface de 59 a 70 ca provenant de la SCEA GANDON VARLET à VARISCOURT.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 24/02/22
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Elise GRANGET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 2/2

DRAAF

R32-2022-02-24-00005

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
DE L'ANCIEN CHATEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

EARL DE L'ANCIEN CHATEAU
2 CHEMIN DES GREVIERES
02190 VARISCOURT

Réf. : 02-2021-223
Réf DRAAF : 45

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL de l'ANCIEN CHATEAU représentée par Madame LETILLOIS Ombeline et Monsieur LETILLOIS Jean-Claude à VARISCOURT enregistrée complète le 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 18 février 2022 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande de l'EARL DE L'ANCIEN CHATEAU ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande et sont exploités par la SCEA GANDON VARLET à VARISCOURT ;

Considérant que la demande de l'EARL DE L'ANCIEN CHATEAU est en concurrence avec celle présentée par Monsieur MENU Nicolas à VARISCOURT ;

Considérant que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée B 187 sise sur le territoire de la commune de VARISCOURT pour une surface de 59 a 70 ca ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Considérant que la demande déposée par l'EARL DE L'ANCIEN CHATEAU consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 59 a 70 ca ;

Considérant que l'EARL DE L'ANCIEN CHATEAU est constituée de deux associés exploitants, soit 2 UTANS et exploite 112 ha 08 a ;

Considérant que l'EARL DE L'ANCIEN CHATEAU mettra en valeur, après opération, une surface totale de 112 ha 67 a 70 ca ,ce qui la place au 4ème rang de priorité du schéma régional ;

Considérant que la demande de Monsieur MENU Nicolas consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 59 a 70 ca ;

Considérant que Monsieur MENU Nicolas exploite 84 ha 94 a à titre individuel ;

Considérant que Monsieur MENU Nicolas mettra en valeur, après opération, de 85 ha 53 a 70 ca, ce qui le place au 2ème rang de priorité du schéma régional ;

Considérant SCEA GANDON VARLET est constituée de deux associés exploitants, soit 2 UTANS et exploite 112,57 ha ;

Considérant que la reprise de 59 a 70 ca de la demande de l'EARL DE L'ANCIEN CHATEAU porterait la surface de l'exploitation de SCEA GANDON VARLET à 111 ha 97 a 30 ca, ce qui place cette exploitation au 4ème rang de priorité du schéma régional ;

Considérant que les exploitations de l'EARL DE L'ANCIEN CHATEAU et de SCEA GANDON VARLET relèvent du même rang de priorité ;

Considérant que la demande de l'EARL DE L'ANCIEN CHATEAU n'est, par conséquent pas, prioritaire par rapport à celle déposée par Monsieur MENU Nicolas ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'EARL DE L'ANCIEN CHATEAU **n'est autorisée pas** à exploiter la parcelle cadastrée B 187 sise sur le territoire de la commune de VARISCOURT d'une surface de 59 a 70 ca provenant de la SCEA GANDON VARLET à VARISCOURT.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 24/02/22

Pour le Préfet, par subdélégation,

La Cheffe adjointe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises


Elise GRANGET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 2/2